MAIRIE DE
BEYNAC et CAZENAC
24220 SAINT CYPRIEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de Beynac et Cazenac

Vu le code de l'Administration communale et notamment son article 96
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1975 et l'instruction interministérielle de la même date sur la signalisation routière,
Vu la délibération du conseil municipal de Beynac et Cazenac en date du 13 juillet 78

Considérant que le chemin rural des Escassols n'est pas apte à supporter des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 tonnes,

ARRETE

SOUS-PREFECTURE de SARLAT
-1 FEV. 1979
ARRIVEE

escassols
6 T

Article 1

La circulation sur le chemin rural des Escassols est interdite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 tonnes

Article 2

Des signaux réglementaires du type B 13 seront apposés aux extrémités de la section intéressée.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Capitaine le Gendarmerie de SARLAT et à M. l'Ingénieur des T.P.E., chef de la Subdivision de SARLAT, chargés en ce qui les concernent d'en faire exécuter les prescriptions

Fait à Beynac et Cazenac le 30 janvier 1979

Pour copie conforme
Le maire
Ch. Rossillon

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT,

MAIRIE de BEYNAC et CAZENAC (Dordogne)

VU

SARLAT, le 5 AVRIL 1979

LE SOUS-PREFET
Signé : Robert LAURETTE

Pour ampliation
Le Maire
Charles RÉTON

Mod. 5404.06 - IMP. FABREGUE - IMP. DES MAIRIES - 87500 SAINT-YRIEIX